



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2026-076

PUBLIÉ LE 27 MARS 2026

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2026-03-24-00009 - Arrêté n° 2026/03-78 du 24 mars 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Savoie (3 pages)

*La Préfète*

Lyon, le 24 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026/03-78

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud SANSEAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2026/02-48 du 16 février 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la Savoie** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC ELEVAGE DES LYRES	SAINTE-FOY-TARENTEISE	1,5751	SAINTE-FOY-TARENTEISE	05/01/2026
ANSELMET Sacha	BONNEVAL-SUR-ARC	159,5227	BONNEVAL-SUR-ARC	09/01/2026
SCEA LA FERME LES PERRIÈRES	THENESOL	73,5350	THENESOL, THONES (74), PALLUD, MARTHOD, PLANCHERINE	10/01/2026
GROUPEMENT PASTORAL DU DÔME	VAL-D'ISÈRE	56,50	VAL-D'ISÈRE	22/01/2026
HAURINE Etienne	LES VANS (07)	189,3837	LES BELLEVILLE	25/01/2026
GAEC DUCHENE	ENTRELACS	7,6706	ENTRELACS	10/02/2026
GP DE LA CABOURNE	HAUTELUCE	154,00	HAUTELUCE	21/02/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **retrait partiel d'autorisation d'exploiter** pour le département de **la Savoie** :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie objet du retrait (ha)</b>	<b>Commune de localisation des biens</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
TARDY Frédéric	NOVALAISE	0,4537	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	16/01/2026

GAEC DE L'ARVEZAN	SAINTE-MARIE- D'ALVEY	1,5535	SAINTE-MARIE- D'ALVEY	20/01/2026
----------------------	--------------------------	--------	--------------------------	------------

Ces décisions de retrait partiel d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU